mes-fcpi.fr
numéro 1 des FCPI / FIP

Mode d'emploi

Déclaration de revenus 2008
Déclaration ISF 2009

Souscription à un FCPI/FIP ISF effectuée avant le 31 décembre 2008

Déclaration de revenus 2008

La souscription à un **FCPI ou FIP ISF** avant le 31 décembre 2008 ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu **au titre de l'IR à payer en 2009**. Le souscripteur a ainsi droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à **25%** de la part du FCPI/FIP qui n'a pas été investie dans des PME non cotées éligibles.

Pour bénéficier de cette réduction, le souscripteur doit reporter **en case GQ** (pour les FCPI) **ou FQ** (pour les FIP) **de sa déclaration d'impôt sur le revenu 2042-C** le montant de la quote-part de votre souscription non investie au capital de PME. Cette quote-part est de 30%, 35% ou40% du montant de la souscription (droits d'entrée inclus proportionnellement).

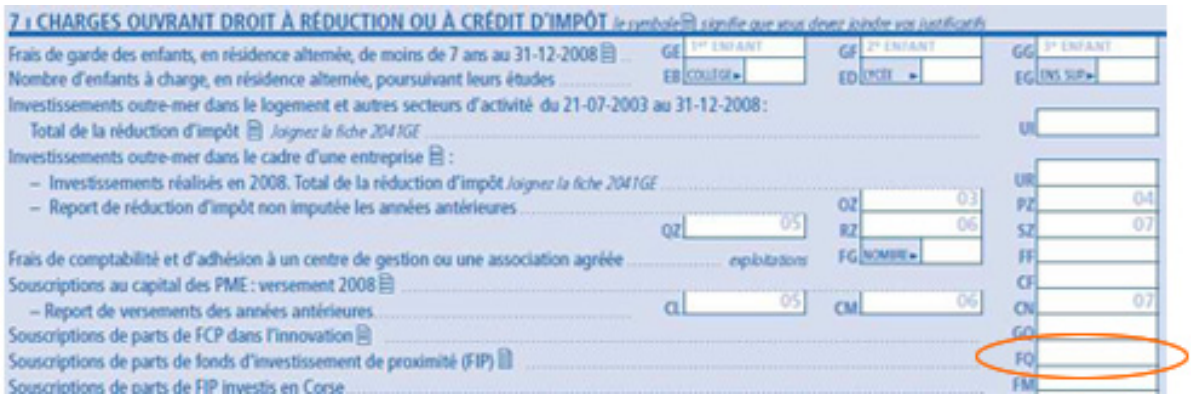
7 CHARGES OUVRANT DROIT À RÉDUCTION OU À CRÉDIT D'IMPÔT
Frais de garde des enfants, en résidence alternée, de moins de 7 ans au 31-12-2008
Nombre d'enfants à charge, en résidence alternée, poursuivant leurs études
Investissements outre-mer dans le logement et autres secteurs d'activité du 21-07-2003 au 31-12-2008 :
Total de la réduction d'impôt
Investissements outre-mer dans le cadre d'une entreprise :
– Investissements réalisés en 2008. Total de la réduction d'impôt
– Report de réduction d'impôt non imputée les années antérieures
Frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréée
Souscriptions au capital des PME : versement 2008
– Report de versements des années antérieures
Souscriptions de parts de FCP dans l'innovation
Souscriptions de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP)
Souscriptions de parts de FIP investis en Corse
FQ

Déclaration ISF 2009

1) Réduction d'ISF

La souscription au capital de PME par l'intermédiaire d'un **FCPI/FIP** ou d'un **Holding** effectuée entre le 15 juin 2008 et le 15 juin 2009 ouvre droit à une réduction d'**ISF** en 2009.

A/ Souscription à un FCPI/FIP ISF

Dans le cadre de la souscription à un FCPI/FIP ISF, la réduction d'ISF est égale à **50%** de la part du FCPI/FIP investie dans des PME non cotées éligibles.

Pour bénéficier de cette réduction, le souscripteur doit reporter **en case NA** (pour les FCPI) **MX** (pour les FIP) le montant de la quote-part de sa souscription investie au capital de PME éligibles (hors droits d'entrée). **En case MY vous devez reporter 50% du montant inscrit en case MX.**

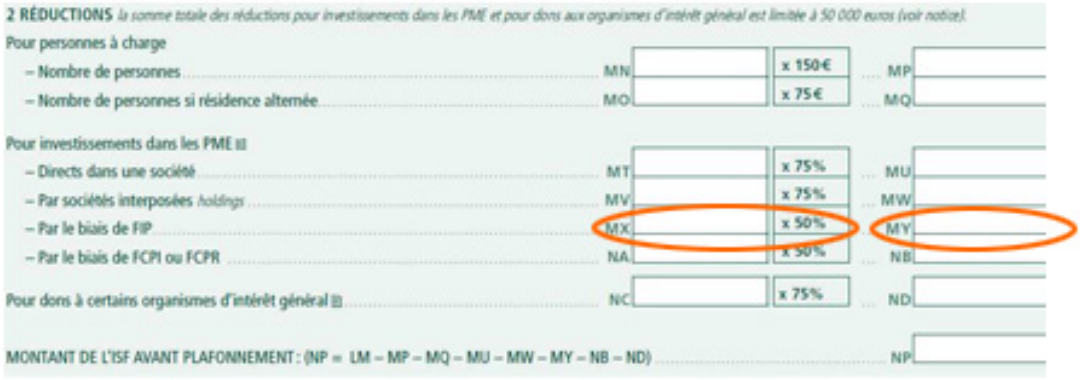

2 RÉDUCTIONS *la somme totale des réductions pour investissements dans les PME et pour dons aux organismes d'intérêt général est limitée à 50 000 euros (voir notice).*

Pour personnes à charge					
– Nombre de personnes	MN		x 150€	MP	
– Nombre de personnes si résidence alternée	MO		x 75€	MQ	
Pour investissements dans les PME					
– Directs dans une société	MT		x 75%	MU	
– Par sociétés interposées *holdings*	MV		x 75%	MW	
– Par le biais de FIP	MX		x 50%	MY	
– Par le biais de FCPI ou FCPR	NA		x 50%	NB	
Pour dons à certains organismes d'intérêt général	NC		x 75%	ND	
MONTANT DE L'ISF AVANT PLAFONNEMENT : (NP = LM – MP – MQ – MU – MW – MY – NB – ND)				NP	

Attention, pour bénéficier de leur réduction d'ISF, les souscripteurs de FIP/FCPI doivent impérativement joindre à leur déclaration une attestation fiscale qui leur sera adressée d'ici la fin mai.

Pour les souscripteurs de **FIP/FCPI** ouvrant droit à la réduction d'ISF payable le 15/06/2009, l'attestation fiscale vous sera envoyée au plus tard début septembre 2009. Vous devrez alors joindre une copie de votre bulletin de souscription comme justificatif. En effet, une dérogation a été accordée par l'administration fiscale permettant aux redevables de joindre leur attestation fiscale avant le 15 septembre 2009

B/ Souscription à un Holding ISF

Dans le cadre de la souscription à un Holding ISF, la réduction d'ISF est égale à **75%** de la part du **Holding** investie dans des PME non cotées éligibles.

Pour bénéficier de cette réduction, le souscripteur doit reporter **en case MV** le montant de la quote-part de sa souscription investie au capital de PME éligibles. **En case MW vous devez reporter 75% du montant inscrit en case MV.**

La quote-part à reporter est généralement comprise de **100% du montant de la souscription** (hors droits d'entrée).

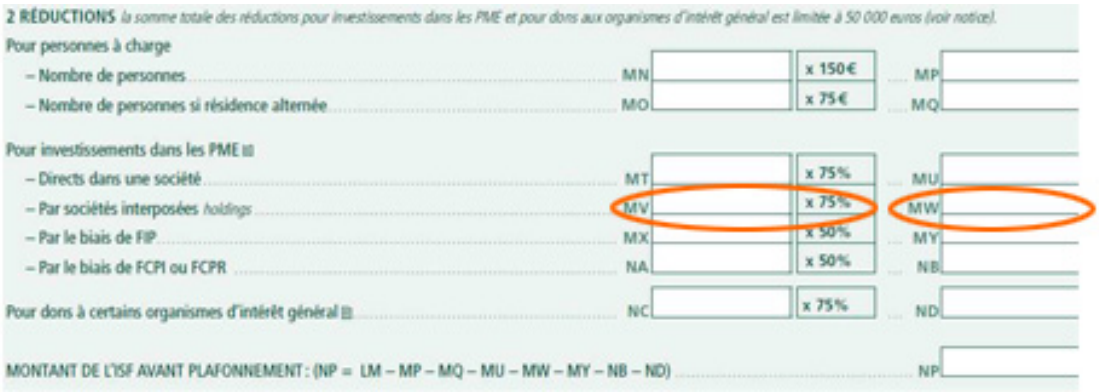

2 RÉDUCTIONS *la somme totale des réductions pour investissements dans les PME et pour dons aux organismes d'intérêt général est limitée à 50 000 euros (voir notice).*

Pour personnes à charge					
– Nombre de personnes	MN		x 150€	MP	
– Nombre de personnes si résidence alternée	MO		x 75€	MQ	
Pour investissements dans les PME					
– Directs dans une société	MT		x 75%	MU	
– Par sociétés interposées *holdings*	MV		x 75%	MW	
– Par le biais de FIP	MX		x 50%	MY	
– Par le biais de FCPI ou FCPR	NA		x 50%	NB	
Pour dons à certains organismes d'intérêt général	NC		x 75%	ND	
MONTANT DE L'ISF AVANT PLAFONNEMENT : (NP = LM – MP – MQ – MU – MW – MY – NB – ND)				NP	

Les attestations fiscales seront adressées aux souscripteurs à partir du 8 juin pour que vous puissiez les joindre à vos déclarations d'ISF 2009.

2) Exonération d'ISF

La souscription au capital de PME par l'intermédiaire d'un FIP ou d'un Holding ISF effectuée avant le **31 décembre 2008** ouvre droit à une exonération d'ISF à compter de la déclaration ISF 2009.

L'exonération porte sur la quote-part de sa souscription investie dans des PME éligibles à la Loi TEPA. Cette quotepart est à reporter **en case CK de la déclaration ISF 2009** et **colonne 12 de l'annexe 3-1.**

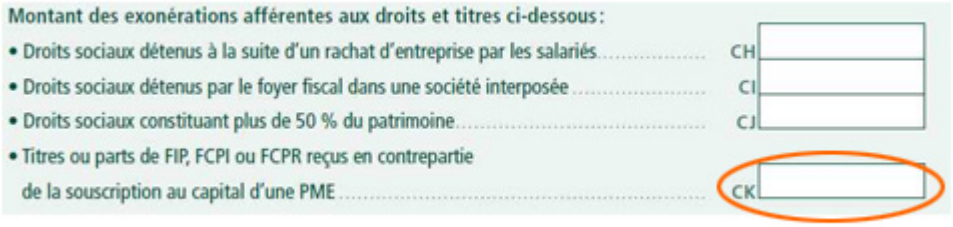

Montant des exonérations afférentes aux droits et titres ci-dessous :

- Droits sociaux détenus à la suite d'un rachat d'entreprise par les salariés ..... CH
- Droits sociaux détenus par le foyer fiscal dans une société interposée CI
- Droits sociaux constituant plus de 50 % du patrimoine ..... CJ
- Titres ou parts de FIP, FCPI ou FCPR reçus en contrepartie de la souscription au capital d'une PME ..... CK

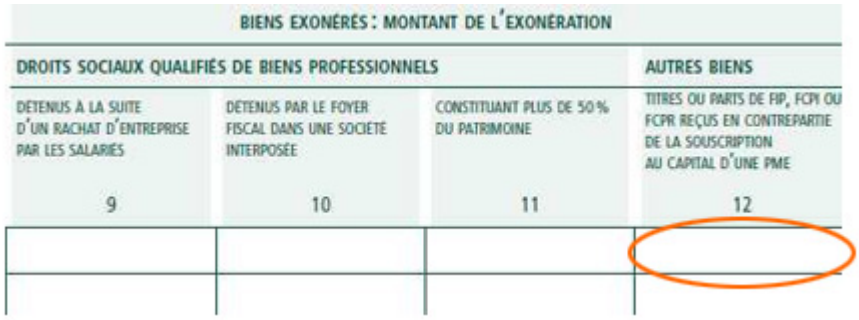

BIENS EXONÉRÉS : MONTANT DE L'EXONÉRATION			
DROITS SOCIAUX QUALIFIÉS DE BIENS PROFESSIONNELS			AUTRES BIENS
DÉTENUS À LA SUITE D'UN RACHAT D'ENTREPRISE PAR LES SALARIÉS	DÉTENUS PAR LE FOYER FISCAL DANS UNE SOCIÉTÉ INTERPOSÉE	CONSTITUANT PLUS DE 50 % DU PATRIMOINE	TITRES OU PARTS DE FIP, FCPI OU FCPR REÇUS EN CONTREPARTIE DE LA SOUSCRIPTION AU CAPITAL D'UNE PME
9	10	11	12